

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de La Monselie, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Philippe DELCHET (La Monselie) Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 05 MARS 2021

Ouverture de la séance à 19 heures par M. le Président

M. Philippe DELCHET est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

INTEGRATION DU PERIMETRE DE CANDIDATURE DEPARTEMENTALE LEADER

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Président du Conseil départemental du Cantal du 18 décembre 2020 qui indique sa volonté que le Conseil départemental soit structure porteuse d'une Groupe Action Locale dans le cadre de la nouvelle programmation Leader, il s'agit pour le Conseil communautaire de donner son aval ou non à cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré par voix 30 Pour, 1 Contre (Fabrice MEUNIER), 1 Abstention (Arnaud MOREAU), donne son accord pour que le Conseil départemental soit structure porteuse d'une Groupe Action Locale dans le cadre de la nouvelle programmation Leader.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Le comité syndical du SCoT a validé par délibération du 14 décembre 2020 le projet d'engagement de l'élaboration et de la mise en œuvre de TEPOS (Territoire à Energie Positive).

L'entrée dans une démarche TEPOS consiste à se positionner dans une dynamique de baisse des consommations d'énergies non renouvelables et de hausse des énergies renouvelables pour viser la neutralité carbone.

Il est proposé que cette candidature au label TEPOS soit portée à une échelle de territoire composée des 4 communautés de communes de l'arrondissement avec un portage de la candidature puis du label par le Syndicat mixte du SCOT.

Afin de permettre cette prise de compétence, le syndicat a validé par délibération du 07 janvier 2021 la modification de ses statuts.

Les 4 communautés de communes de l'arrondissement ont un délai maximum de 3 mois pour délibérer sur cette modification de statuts.

Il s'agit de valider les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

M. le Président propose de faire évoluer les statuts de la Communauté de communes Sumène Artense sur les questions de protection et de mise en valeur de l'environnement : Ajouter :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergies :

Dont:

Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;

L'animation et le pilotage de procédure contractuelles comme le TEPOS ;

Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

Monsieur le Président rappelle que la France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (loi Energie Climat de novembre 2019). Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'État a rappelé le rôle déterminant des collectivités, à la tête desquelles les EPCI, qui par leurs décisions, leur proximité avec les acteurs locaux et habitants, leur exemplarité et leur engagement peuvent impacter sur 50 % des actions de réduction des EGES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a l'ambition de faire de la région AuRA une région décarbonée et à énergie positive en 2050 s'appuyant sur un rôle actif des territoires.

La Région, l'ADEME et la DREAL se sont associées au sein d'une « communauté régionale de travail » pour piloter un dispositif opérationnel de soutien aux territoires qui souhaitent s'engager dans une ambition de territoire à énergie positive (TEPOS) : diviser par deux les consommations énergétiques pour les couvrir par des énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Ce dispositif s'appuie à la fois sur une animation collective de réseau régional et un accompagnement individualisé. Il consiste en un appui régional pour la mise en réseau de territoires, la production de notes thématiques et un accompagnement d'ingénierie via une assistance à maîtrise d'ouvrage et une assistance financière à l'animation et aux études. Cette dernière s'élevait jusqu'en 2020 à 100k€/3ans. En 2021, elle sera fonction des budgets disponibles côtés ADEME et Région.

Plusieurs enjeux identifiés dans le SCoT correspondent à cette volonté politique. Les quatre intercommunalités membres du syndicat mixte peuvent s'engager conjointement dans le dispositif TEPOS, à charge pour chacune la mise en œuvre des actions propres à leurs territoires respectifs tout en assurant la coordination et le pilotage global à l'échelle du bassin de vie qui couvre 71 communes et regroupe une population de plus de 35 000 habitants.

La démarche TEPOS pourrait également permettre d'apporter un soutien financier au Syndicat mixte dans le cadre du PCAET volontaire qui pourrait être élaboré à son échelle si les communautés de communes le valident.

Pour intégrer la démarche TEPOS, le Comité syndical du SCoT Haut Cantal Dordogne s'est engagé par délibération de l'établissement porteur à s'inscrire dans la démarche TEPOS en intégrant la question de la gouvernance, des bâtiments, des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports, de l'aménagement, des ressources et des acteurs économiques. Il a ainsi fait évoluer ces statuts. La Communauté de communes en l'état actuel ne peut transférer cette compétence au Syndicat mixte du SCoT si elle ne fait pas évoluer ses statuts comme proposés ci-dessus.

Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :

- Actualiser la rédaction des statuts de la Communauté de communes SUMENE ARTENSE ;
- Faire évoluer la compétence protection et mise en valeur de l'environnement comme indiqué dans le corps de la délibération

Et en conséquence :

- D'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- D'adopter les statuts figurant en annexe, applicables à compter du 1er juillet 2021.

Ces compétences et ces nouveaux statuts seront soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi pour une mise en œuvre au 1er juillet 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- adopte les statuts figurant en annexe applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Mme Catherine MAISONNEUVE rejoint la séance.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture Individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1' juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCSA (transfert de compétence des communes membres la CCSA) :

- ✓ Devenue AOML au 1^{er} juillet 2021, la CCSA aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal.
- ✓ La compétence Mobilité permet à la CCSA d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- ✓ Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCSA (par exemple, proposer un service de location de vélos è assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).
- ✓ Cette prise de compétence par la CCSA est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS),

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCSA :

- ✓ La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCSA à compter du 1^{er} juillet 2021.
- ✓ La CCSA ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- ✓ La CCSA pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- ✓ Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité. La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCSA notamment par la présence d'une voie verte appelée à se développer, la présence de parking de covoiturage ou l'achat de vélo électrique pour la mise en location.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- ✓ Le vote de délibérations concordantes par la CCSA et ses communes membres ;
- ✓ Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCSA;
- ✓ Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCSA. En cas

- d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de de la commune est réputé favorable à l'issue du délai imparti
- ✓ Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire :

✓ Autorisent le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes Sumène-Artense afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ». La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, choisit la commune de Saignes comme prochain lieu du Conseil communautaire.

ADOPTION DU REGLEMENT SPANC

Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de définir les obligations mutuelles entre la collectivité et les usagers qui sont les propriétaires d'immeubles équipés ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou les occupants de ces immeubles.

Il s'agit pour le Conseil d'adopter un nouveau règlement SPANC;

Il est demandé que les noms des propriétaires n'ayant pas des installations aux normes soient envoyés aux maires pour information.

M. Stéphane BRIANT est partagé alors que les habitants de sa commune participent déjà à l'assainissement collectif par le biais du budget général de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré soit 31 voix Pour, 1 Contre (Jean-Paul MATHIEU), 2 Abstentions (Bernard LACOUR, Stéphane BRIANT) adopte le nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil communautaire autorisait M. le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Pays Gentiane pour que le service SPANC de la CCSA vienne faire les contrôles sur son territoire.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant à cette convention pour augmenter le reversement de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Président à signer cet avenant à la convention.

CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT: PROJET COMMUNAL LOCATIF A VEBRET

M. Thierry FONTY rejoint la séance.

M. le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA.

La commune de Vebret a un projet de création d'un logement locatif. Elle pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%.

Il s'agit pour le Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles, soit 2.300 €, à la commune de Vebret dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles, soit 2.300 €, à la commune de Vebret dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

EXTENSION DE L.A PEPINIERE: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant dans le cadre des travaux d'extension de la pépinière. À la suite des travaux de terrassement il a été découvert sous l'emprise du nouveau parking plusieurs fourreaux en attente dans le terrain (électricité, Téléphone, A.E.P., réseaux EP et EU/EV), il a été décidé le prolongement de l'ensemble des fourreaux en dehors de l'emprise du stationnement. Le cout HT est de 4.052,40 €

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL LACOMBE FRERES 15 400 RIOM ES MONTAGNES.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ETUDE PREALABLE

L'objectif de la CCSA est de définir un plan d'actions global pour harmoniser, optimiser et moderniser le SPPGD (service public de prévention et de gestion des déchets) sur son territoire afin de répondre aux objectifs législatifs et règlementaires, tout en étudiant les possibilités de mise en place éventuelle de la Tarification Incitative.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte reformule les objectifs et va en effet plus loin concernant la réduction des déchets, à l'horizon 2020-2025, avec notamment un objectif de réduction des déchets ménagers assimilés et un développement du tri à la source.

La loi indique également que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets.

Avec la tarification incitative, le montant de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères varie en fonction de la quantité de déchets produits. Son objectif est de réduire la production de déchets des usagers, d'améliorer les performances de collecte séparée et également de maîtriser leurs coûts de collecte. La majorité des collectivités l'ayant mise en œuvre observent une baisse de 30 à 50 % de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée.

Le recours à la Tarification Incitative par une collectivité vise entre autres :

- A la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme)
- A l'augmentation du tri et donc du recyclage
- A l'optimisation des collectes
- A la maîtrise des coûts.

L'ADEME peut apporter une subvention allant jusqu'à 70% pour financer ce type d'études à condition de respecter une trame de cahier des charges. La proposition du bureau d'études « Terroirs & Communautés » s'inscrit dans les orientations du dispositif financier de l'ADEME.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le devis concernant l'étude ci-dessus évoquée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le devis proposé.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LA REHABILITATION DES FOURS A PAINS

Par délibération n°20190613002 du 13 juin 2019, le Conseil communautaire validait le programme de revalorisation et de mise en valeur des fours à pain d'intérêt communautaire. Suite au lancement d'un marché, il s'agit d'autoriser M. Le Président à signer celui-ci après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix Pour, 3 Abstentions (Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT par procuration à Jean-Pierre GALEYRAND, Jean-Pierre GALEYRAND) autorise M. le Président à signer le marché pour la réhabilitation des fours à pains après avis de la CAO.

SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE FONDS REGION UNIE

En juin 2020, la Communauté de communes signait une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises à la Région AURA touchées par la crise de la COVID 19 qui devait prendre fin au 31 décembre 2020. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant prolongeant la durée de ce fonds jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cet avenant.

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE IDDRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un bail de trois ans avec la société Iddre qui se situe 8 place de la Poste à Saignes. Celui-ci débutera le 1er mai 2021, le loyer sera de 100 € HT par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer ce bail et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ESPACE FRANCE SERVICES: DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET FONDS INTER-OPERATEURS

M. le Président sollicite une subvention de 30 000€ auprès de la FNADT et FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services situé à Ydes sur l'année 2021 aux vues du budget ci-dessous.

BUDGET PREVISIONNEL ESPACE FRANCE SERVICES 2021

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
FNADT	30 000 €	
CCSA	29 568.22 €	
Photocopies	600€	
Masse salariale		43 500 €
Ateliers numériques		800€
Frais divers personnel		130€
Intervention ménage locaux		13 000 €
Photocopies		370 €
Signalétique		1 468.22 €
Eau et électricité		600€
Achats divers		300€
TOTAL	60 168.22 €	60 168.22 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Président à solliciter ces subventions et à signer tous les documents afférents.

COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 SPANC

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.7

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2020 ZA DU PEAGE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 ZA INTERCOMMUNALE D'YDES

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 ZA LARNIE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 ZA YDES NORD

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CCSA

M. Marc MAISONNEUVE quitte la séance.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissemen	nt	Fonctionneme	ent	Ensemble	
Libéllé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24.799,50		1.168.718,48		1.193.517,98
Opération de l'exercice	1.181.694,70	1.538.984,72	5.906.469,17	6.510.506,76	7.088.163,87	8.049.491,48
Total	1.181.694,70	1.563.506,60	5.906.469,17	7.679.255,24	7.088.163,87	9.243.009,46
Résultat de clôture		382.089,52		1.772.756,07		2.154.567,97
Reste à réaliser	1.290.882,64	402.930,52			1.290.882.64	402.930,52
Total cumulé	1.290.882,64	785.020,04		1.772.756,07	1.290.882,64	2.557.498,49
Résultat définitif	505.862,60			1.772.756,07		1.266.893,47

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	mble
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	ou	ou déficit	excédent	déficit	excédent
		excédent				
Résultats		264.747,56		279.671,34		544.418,90
reportés						
Opération						
de	68.370,16	160.223,37	930.080,96	860.442,30	998.451,12	1.020.665,67
l'exercice						
Total	68.370,16	424.970,93	930.080,96	1.140.113,64	998.451,12	1.565.084,57
Résultat de						
clôture		356.600,77		210.032,68		566.633,45
Reste à						
réaliser	11.340,43					
Total	11.340,43	356.600,77		210.032,68	11.340,43	566.633,45
cumulé						
Résultat		345.260,34		210.032,68		555.293,90
définitif						

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

	Investis	sement	Fonctionnement		Ense	mble
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				28.393,92		28.393,92
Opération de l'exercice			22.637,13	13.016,03	22.637,13	13.016,03
Total			22.637,13	41.409,95	22.637,13	41.409,95
Résultat de clôture				18.772,82		18.772,82
Reste à réaliser						
Total cumulé				18.772,82		18.772,82
Résultat définitif				18.772,82		18.772,82

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ZA DU PEAGE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libéllé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	ou	ou déficit	ou	déficit	excédent
		excédent		excédent		
Résultats						
reportés	50.637,74				50.637,74	
Opération						
de	2.579	45.869	48.448	48.448	51.027	94.317
l'exercice						
Total	53.216,74	45.869	48.448	48.448	101.664,74	94.317
Résultat de						
clôture	7.347,74				7.347,74	
Reste à						
réaliser						
Total						
cumulé	7.347,74				7.347,74	
Résultat						
définitif	7.347,74				7.347,74	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF ZA INTERCOMMUNALE A YDES

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	Investissement		Investissement Fonctionnement		Eı	nser	mble	
Libéllé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	ou	Recettes	ou
	ou déficit	ou	ou déficit	ou	déficit		excédent	
		excédent		excédent				
Résultats								
reportés		10.746,46					10.746	5,46
Opération								
de								
l'exercice								
Total		10.746,46					10.746	5,46
Résultat de								
clôture		10.746,46					10.746	3.16
Reste à		10.740,40					10.740), 4 0
réaliser								
Total								
cumulé		10.746,46					10.746	5.46
Résultat								., .
définitif		10.746,46					10.746	5,46

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF ZA LARNIE

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	Investissement		Investissement Fonctionnement		Ense	mble	
Libéllé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes	ou
	ou déficit	ou	ou déficit	ou	déficit	excédent	
		excédent		excédent			
Résultats							
reportés	4.707,96				4.707,96		
Opération							
de							
l'exercice							
Total	4.707,96				4.707,96		
Résultat de							
clôture	4.707,96				4.707,96		
Reste à							
réaliser							
Total							
cumulé	4.707,96				4.707,96		
Résultat							
définitif	4.707,96				4.707,96		

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF ZA YDES NORD

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Alain DELAGE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonction	nement	Ensemble		
Libéllé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes	ou
	ou déficit	ou	ou déficit	ou	déficit	excédent	
		excédent		excédent			
Résultats							
reportés							
Opération							
de	93.364,88	9.435	102.799 ,88	102.799 ,88	196.164,76	112.234	,88
l'exercice							
Total	93.364,88	9.435	102.799 ,88	102.799 ,88	196.164,76	112.234	,88
Résultat de							
clôture	83.929,88				83.929,88		
Reste à							
réaliser							
Total							
cumulé	83.929,88				83.929,88		
Résultat							
définitif	83.929,88				83.929,88		

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA CCSA

M. Marc MAISONNEUVE revient en séance et reprend la présidence.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 168 718.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	783 244.78
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	604 037.59
Résultat cumulé au 31/12/2020	1 772 756.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	1 772 756.07
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	505 862.60
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 266 893.47
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS DES OM

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	279 671.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
• DEFICIT	-69 638.66
Résultat cumulé au 31/12/2020	210 032.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	210 032.68
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	210 032.68
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

AFFECTATION DES RESULTATS SPANC

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 393.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-9 621.10
Résultat cumulé au 31/12/2020	18 772.82
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	18 772.82
Afffectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 772.82
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

FONDS DE CONCOURS

M. le Président souhaite que la Communauté de Communes Sumène-Artense mette en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

L'enveloppe dédiée serait d'un montant de 1.128.950 € pour la période 2021-2026. Ce fonds de concours mettra fin à celui adopté lors de la séance du 30 juillet 2020 par délibération n°20200730028DE le 15 avril 2021.

A la demande de Catherine MAISONNEUVE, La construction, l'aménagement ou la réfection de bâtiments municipaux sont ajoutés à la liste ;

A la demande de Pascal LORENZO, L'achat de véhicules VL, VUL, PL (électriques mais aussi GNV, H2) et leurs infrastructures de recharge (élec, H2) ou d'avitaillement (gaz) sont ajoutés à la liste.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le fonds de concours proposé
- valide le règlement proposé
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL CHAUDIERE BOIS

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'économie, le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici à fin 2021, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les crédits disponibles sont destinés aux opérations portées par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Deux DSIL exceptionnelles ont été mises en place dans ce cadre :

- une DSIL « relance », dont les crédits sont orientés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public et culturel. Elle permet également de déposer des demandes

de subvention sur des dossiers concernant les thématiques de droit commun (mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants...

- une DSIL « rénovation énergétique », dont les crédits sont orientés vers la rénovation énergétique : changements de fenêtres, isolation thermique, changement et optimisation des systèmes de chauffage... Une étude thermique doit être réalisée pour étayer la demande de subvention.

La Communauté de Communes Sumène Artense dépose un dossier :

✓ Le changement de la chaudière fioul par une chaudière bois pour le bâtiment de la Communauté de communes à Saignes au titre de la DSIL « Rénovation énergétique ». L'étude thermique ayant été réalisée par Energie 15. Une demande de subvention de 40% va être effectuée au titre de la DSIL Rénovation énergétique et de 32% au titre de l'appel à projet Régional « chaufferie bois ».

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux en %	
Remplacement d'une chaudière	16.712,50 €	Etat (DSIL rénovation	6.685 €	40 %	
fioul par une chaudière bois		énergétique 2021)			
		CR AURA (AAP bois énergie)	5.348 €	32 %	
		Autofinancement	4.679,50 €	28 %	
Total	16.712,50 €	Total	16.712,50 €	100 %	

Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander une subvention dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à demander cette subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'économie, le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici à fin 2021, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les crédits disponibles sont destinés aux opérations portées par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Deux DSIL exceptionnelles ont été mises en place dans ce cadre :

- une DSIL « relance », dont les crédits sont orientés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public et culturel. Elle permet également de déposer des demandes de subvention sur des dossiers concernant les thématiques de droit commun (mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants...
- une DSIL « rénovation énergétique », dont les crédits sont orientés vers la rénovation énergétique : changements de fenêtres, isolation thermique, changement et optimisation des systèmes de chauffage... Une étude thermique doit être réalisée pour étayer la demande de subvention.

La Communauté de Communes Sumène Artense dépose un dossier :

✓ Un dossier sur le financement de l'étude portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics au titre de la DSIL rénovation énergétique. Une demande de subvention de 40% va être effectuée, d'autres financeurs (banque des territoires) sont en cours de sollicitation.

20 bâtiments seraient retenus. Voici à ce jour la liste des bâtiments :

Saint Pierre: Mairie

Bassignac : Ecole de Vendes Madic : Salle socioculturelle

Veyrières : Mairie

Antignac : Salle socioculturelle Ydes : Salle socioculturelle

Saignes: Gymnase

Vebret : ancienne école de Couchal Lanobre : pôle de santé et EHPAD

Champagnac : Boulodrome du bois de Lempre et maison Pommiers

Sauvat : école

CCSA: bâtiments des services techniques

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT		Financeurs	Montant HT	Taux %
Programme de rénovation énergétique des bâtiments publics	157 850 €	٠	ETAT (DSIL rénovation énergétique 2021)	63 140 €	40%
			Autofinancement	94 710€	
TOTAL	157 850 €		TOTAL	157 850 €	100 %

Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander une subvention dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à demander une subvention dans le cadre du DSIL et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LAC DU TACT

L'aménagement et la mise en valeur du tour du lac du Tact au titre de la DSIL « Relance »

Le programme d'aménagement et de valorisation du lac du Tact, s'inscrit dans une démarche globale initialement portée par la société EDF

Cette démarche intègre 2 volets :

- · Améliorer la qualité de l'eau transitant dans la retenue du Tact vers les lacs de La Crégut et de Lastioulles.
- · Renforcer l'attractivité de ce territoire, en mettant en valeur les atouts patrimoniaux de la Haute Tarentaine. (Étude préalable réalisée par l'école Nationale du Paysage).

La Communauté de communes Sumène Artense (CCSA) a souhaité assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération de mise en valeur du site dans la continuité de l'étude précédemment citée. Le site du Tact est composé d'une diversité d'entités patrimoniales qui révèlent les multiples dynamiques du territoire. L'objectif stratégique de ce projet est de mettre en valeur ces éléments dans une logique de découverte qui doit permettre de concilier attractivité touristique, mise en valeurs et protection du patrimoine.

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %	
Etudes et maîtrise d'œuvre	21.800 €	ETAT (DSIL relance 2021)	49.290 €	40%	
Travaux	88.675 €	Europe – Leader	49.290 €	40 %	
Plantations	12.750 €	Autofinancement	24.645 €	20 %	
TOTAL	123.225 €	TOTAL	123.225 €	100 %	

Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander une subvention dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à demander une subvention dans le cadre du DSIL et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'étude pour optimiser et moderniser le SPPGD (service public de prévention et de gestion des déchets) sur son territoire afin de répondre aux objectifs législatifs et règlementaires, tout en étudiant les possibilités de mise en place éventuelle de la Tarification Incitative. Cette subvention peut s'élever à 70 % du montant HT.

Le montant de l'étude HT est de 18.900 €, la demande de subvention à l'ADEME s'élève à 13.230 €. Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander une subvention à l'ADEME.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à demander une subvention à l'ADEME et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

TARIFS SPANC

5 redevances forfaitaires ont été définies et sont proposées dans le nouveau règlement du SPANC : Une redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des installations : 70 € HT ; Une redevance pour le contrôle de bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées : 50 €

Une redevance pour le contrôle des ouvrages existants : 80 € HT ;

Une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 80 € HT ;

Une redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente 120 € HT;

Il s'agit de voter les tarifs proposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les tarifs définies et proposés dans le nouveau règlement du SPANC soit :

Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des installations : 70 € HT ;

Redevance pour le contrôle de bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées : 50 €HT;

Redevance pour le contrôle des ouvrages existants : 80 € HT ;

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 80 € HT ;

Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente 120 € HT;

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois de Fonctionnaires	Cat.	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Filière Administrative					
Attaché Principal	Α	2	2	35H	Activité
Attaché	Α	2 2	2	35H	Activité + 1 détaché sur le poste
Adjoint administratif territorial	С	2	1	TP 80 %	Activité
				1 à 17,5H	Non pourvu
Adjoint admin. Ppal 2ème classe	С	2	2	TP 90 %	Activité
,				1 à 17,5H	Activité
Filière Technique					
Technicien Territorial	В	1	1	35H	Activité
Agent de maîtrise Principal	C	3	2	35H	Activité + 1 à pourvoir le 01/10/2021
Agent de maîtrise	С	3	3	35H	Activité
A.T.T.P 1 ^{ère} classe	С	8	7	35H	Activité + 1 non pourvu
A.T.T.P 2ème classe	С	6	3	35H	Activité + 3 non pourvus
Adjoint Technique Territorial	С	6	6	5 à 35H	Activité
				1 à 24H	Activité
Emplois de Contractuels	Cat.	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Communication					
Chargé(e) de communication	В	1	1	35H	Activité
(CDD)					
Ressources Humaines / Compta Assistante RH (CDD)	В	1	1	35H	Activité
Animation Animateur Socio-Sportif (CDI)	В	1	1	35H	Activité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement.

REVALORISATION INDICIAIRE DES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE – SERVICE DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 portant création deux emplois permanents à temps non complet de chauffeurs en CDI utilisés par la suite pour le service de portage de repas à domicile ; Vu la décision n°202002 en date du 4 juin 2020 prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 créant l'emploi permanent en CDI à 35h de responsable du service des repas à domicile, Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés aux agents justifient la revalorisation de la rémunération des intéressées ;

Il s'agit de :

- Décider que les rémunérations des deux emplois permanents de contractuels au service de portage de repas à domicile sont calculées par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 à compter du 1er mai 2021 ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que les rémunérations des deux emplois permanents de contractuels au service de portage de repas à domicile sont calculées par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 à compter du 1er mai 2021 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la communauté de communes Sumène Artense de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant que la question a été présentée à la Commission Environnement-Cadre de Vie-Mobilité du 22 février 2021,

Il s'agit:

- D'autoriser Monsieur le Président à demander un renouvellement de l'agrément auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire règlementaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander un renouvellement de l'agrément auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire règlementaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

CONVENTION CAPITAINERIE DE VAL

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition de la capitainerie de Val aux offices de tourisme de Sumène-Artense et de Haute Corrèze Communauté.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition à l'office de tourisme de Sumène-Artense d'un véhicule pour le transport des vélos à réparer.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

CONVENTION DE LABELLISATION TERRITOIRE VELO

Il s'agit de signer la convention avec la Fédération Française de Cyclotourisme pour la labellisation Territoire Vélo.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

BUDGET RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE

M. le Président rappelle les délibérations n°89/2010, 11/2015 et 20190221022 du 21 février 2019 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'ADMR de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Le budget prévisionnel s'élève pour 2021 à 46.618,88 € et la participation de la CCSA à 23.926,67 €. Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le budget présenté;
- valide la participation de la Communauté de communes pour l'année 2021 à hauteur de 23.926,67€;
- dit que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2021;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

PROGRAMMATION CULTURELLE

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire avait validé des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2020-2021. Il s'agit de valider certaines actions qui n'ont pu avoir lieu dans le contexte COVID 19 :

 Stage clown-cascades-balles et diffusion du spectacle de la compagnie Majordome « A tiroirs ouverts »

Stage de deux jours (2*5h) pour 15 à 17 enfants de 8 à 12 ans au centre socioculturel de Saignes les 12 et 13 avril 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Spectacle « A tiroirs ouverts », le 14 avril 2021 à 17h au centre socioculturel de Saignes. Projet déjà proposé en 2020.

• Stage danse par la compagnie Contrepoint, création d'une bulle « amateur » avec Yann Raballand et Jean Camille Goimard pour les jeunes de 11 à 15 ans au centre socioculturel d'Ydes de 9h à 12h et de 14h à 16h. Stage proposé en juillet 2021.

Il s'agit de :

- Valider la programmation
- D'autoriser M. le président à signer les contrats avec les compagnies et prestataires concernés,
- D'autoriser M. le Président à signer des conventions d'accueil avec les communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- autorise M. le président à signer les contrats avec les compagnies et prestataires concernés,
- autorise M. le Président à signer des conventions d'accueil avec les communes.

ANIMATION SITE NATURA 2000 « ENTRE SUMENE ET MARS »

Par délibération en date du 27 juin 2018, la Communauté de communes se portait candidate afin d'être la structure porteuse chargée d'animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars ».

Il s'agit de renouveler cette candidature pour les trois prochaines années.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renouvelle la candidature de la Communauté de communes Sumène-Artense afin d'être la structure porteuse chargée d'animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars ».

MOTION - DOTATION GLOBALE HORAIRE 2021-2022 - COLLEGE D'YDES

« La dotation globale horaire n'est pas satisfaisante.

Elle prévoit deux classes de 6ème à près de 30 élèves. Cela ferait des classes beaucoup trop chargées pour permettre à des élèves arrivant du primaire de bien réussir leur intégration au collège.

Les 3 classes de 4ème présentes cette année seront réunies en deux classes de 3ème. Donc deux classes surchargées avec des élèves qui ont subi un confinement et donc la perte d'heures de cours. Les contraintes sanitaires pèsent fortement sur la progression des apprentissages et la suppression des classes et de groupes dans de nombreuses matières parait particulièrement ma venue.

La baisse continuelle des moyens ne permettra pas la réussite des élèves. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

La séance est levée à 23 heures 10